

**Délibération n° 2018-68 en date du 20 décembre 2018
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage modifiant la liste des experts
susceptibles de participer au Comité prévu à l'article L. 232-22-1 du code du sport
compétent pour le profil biologique**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22-1 et R. 232-67-10 à R. 232-67-12 ;

Vu la délibération n° 2015-80 ORG en date du 2 juillet 2015 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L. 232-22-1 du code du sport, compétent pour le profil biologique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans la liste des experts susceptibles de participer au Comité prévu à l'article L. 232-22-1 du code du sport, établie par la délibération n° 2015-80 ORG du 2 juillet 2015, est ajoutée, à la liste des experts compétents pour le module stéroïdien, la mention du nom des personnes suivantes :

- Pr Yves Le Bouc, Professeur des universités en physiologie (Sorbonne, Paris VI, Faculté de Médecine Saint-Antoine), et praticien hospitalier (exploration fonctionnelles endocriniennes) ;
- Dr Hans Geyer, vice-directeur du laboratoire antidopage de Cologne, Institut de Biochimie – Centre de recherche pour la prévention du dopage, spécialiste du dopage aux agents anabolisants stéroïdiens.

Article 2 : Est retirée de la liste des experts compétents pour le module hématologique, la mention du nom des personnes suivantes :

- Mme Élisabeth CRAMER-BORDÉ, médecin spécialiste en hématologie ;
- Pr Michel RIEU, médecin spécialiste en médecine et physiologie du sport.

Article 3 : La liste des experts compétents pour l'examen du profil biologique du sportif, modifiée en conséquence, figure à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération et son annexe seront publiées sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 décembre 2018.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Signé

Dominique LAURENT

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2018-68
(Version consolidée en date du 20 décembre 2018)

1) Experts compétents pour le module hématologique

- Pr Giuseppe D'ONOFRIO, médecin spécialiste en hématologie clinique et de laboratoire ;
- Dr Gerald GREMION, médecin spécialiste en médecine du sport et traumatologie du sport, Lausanne, Suisse ;
- Dr Paulo PAIXAO, médecin spécialiste en pathologie clinique, Lisbonne, Portugal ;
- Dr Yorck Olaf SCHUMACHER, médecin spécialiste en médecine interne et médecine du sport, Aspetar Hospital, Doha, Qatar.

2) Experts compétents pour le module stéroïdien

- Pr Christiane AYOTTE, directrice du Laboratoire de contrôle du dopage à l'INRS-Institut Armand Frappier de Montréal, spécialiste du dopage aux agents anabolisants stéroïdiens ;
- Pr Yves Le Bouc, Professeur des universités en physiologie (Sorbonne, Paris VI, Faculté de Médecine Saint-Antoine), et praticien hospitalier (exploration fonctionnelles endocriniennes) ;
- Dr Hans Geyer, vice-directeur du laboratoire antidopage de Cologne, Institut de Biochimie – Centre de recherche pour la prévention du dopage, spécialiste du dopage aux agents anabolisants stéroïdiens ;
- Dr Xavier de la TORRE, docteur en pharmacie et vice-directeur scientifique du Laboratoire antidopage FMSI de Rome, spécialiste du dopage aux agents anabolisants stéroïdiens ;
- Pr Jérôme BERTHERAT, chef du service d'endocrinologie et de maladies métaboliques de l'hôpital Cochin de Paris, professeur des universités et praticien hospitalier ;
- Pr Jacques YOUNG, endocrinologue de l'hôpital Bicêtre de Paris, spécialiste des maladies des glandes surrénales, professeur des universités et praticien hospitalier.